La Profession de foi baptiste et son message

Énonciation adoptée par la Convention Baptiste du Sud le 14 juin, 2000

Rapport du comité d'étude sur la profession de foi baptiste et son message à la Convention Baptiste du Sud 14 juin, 2000.

La session de la Convention Baptiste du Sud de 1999, tenue à Atlanta, a adopté la proposition suivante adressée au président de la Convention :

« Je propose, selon votre capacité comme président, que vous nommiez un comité éminent pour réviser la déclaration de La Foi Baptiste et Son Message avec la responsabilité de rédiger un rapport et d'apporter des recommandations à cette même réunion le mois de juin prochain à Orlando. »

Le président de la Convention, M. Paige Patterson, nomma le comité suivant : Max Barnett (OK), Steve Gaines (AL), Susie Hawkins (TX), Rudy A. Hernandez (TX), Charles S, Kelley, Jr. (LA), Heather King (IN), Richard D. Land (TN), Fred Luter (LA), R. Albert Mohler, Jr. (KY), T.C. Pinckney (VA), Nelson Price (GA), Adrian Rogers (TN), Roger Spradlin (CA), Simon Tsoi (AZ), et Jerry Vines (FL). Adrian Rogers (TN) fut nommé président.

Votre comité élu sollicite l'autorisation de faire son rapport suivant:

Les Baptistes sont des gens qui possèdent une foi profonde et des doctrines chéries. A travers notre histoire nous étions des gens confessionnels. Nous avons adopté des déclarations de foi comme témoins de nos croyances et comme promesses de notre fidélité aux doctrines révélées dans les Saintes Écritures.

Nos professions de foi sont enracinées dans un précédent historique alors que l'Église dans chaque ère fut interpellée à justifier ses propres croyances. Chaque génération de Chrétiens assume la responsabilité de garder le trésor de la vérité qui nous a été confié. (2 Tim. 1:14)

Des nouveaux défis concernant la foi se manifestent à chaque génération. En 1925, quand La Foi Baptiste et Son Message fut adoptée pour la première fois par cette Convention, les Baptistes du Sud ont répondu à une vague dominante dans la société contre le « surnaturel. » En 1963, les Baptistes du Sud ont répondu aux attaques sur l'autorité et la véracité de la Bible en adoptant des révisions à la Foi Baptiste et Son Message. La Convention a ajouté un article au sujet de la «Famille » en 1998 pour répondre à la confusion culturelle par des instructions lucides des Écritures. Maintenant, face à une culture hostile même à la notion de vérité, cette génération de Baptistes doit proclamer de nouveau les vérités éternelles de la foi chrétienne.

Votre comité respecte et célèbre l'héritage de la Foi Baptiste et Son Message. Le comité affirme la décision de la Convention en 1925 d'adopter la Confession de Foi de la Nouvelle Hampshire, «révisée à certains moments et avec l'addition de quelques articles selon certains besoins....» Nous respectons aussi les contributions importantes des éditions de 1925 et de 1963 de la Foi Baptiste et Son Message.

Comme le comité de 1963, nous avons été guidés dans notre œuvre par la déclaration de 1925 qui « atteste la conception historique baptiste concernant la nature et la fonction des confessions de foi dans notre milieu religieux et confessionnel... » Cette attestation est donc citée en sa totalité comme une partie importante de notre rapport à la Convention.

- (1) Que les confessions de foi constituent un consensus d'opinion de quelconque groupe baptiste, grand ou petit, pour l'instruction et la direction de notre peuple et d'autres concernant ces articles de la foi chrétienne qui sont les plus fermement tenus parmi nous. Ces articles n'ajoutent rien de manière intentionnelle aux simples conditions du salut révélé dans le Nouveau Testament, comme par exemple, la repentance envers Dieu et la foi en Jésus Christ comme sauveur et seigneur.
- (2) Nous ne considérons pas les confessions de foi comme des déclarations complètes de notre foi, ayant nulle qualité finale ou infaillible. Comme par le passé de même pour l'avenir, les Baptistes devraient se sentir libres de faire des révisions à leurs déclarations de foi selon les demandes de la sagesse et le temps opportun.
- Que quelconque groupe de baptistes, grand ou petit, a le droit inhérent de s'établir et de publier pour le monde une confession de leur foi à n'importe quel moment la sagesse le leur demande.
- (4) Que la seule autorité de la foi et de la pratique parmi les Baptistes est les Saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testaments. Les confessions ne sont que des guides dans l'interprétation ne possédant aucune autorité sur la conscience.
- Qu'elles sont des déclarations de convictions religieuses tirées des Écritures Saintes et ne possèdent aucun droit de limiter la liberté de réflexion ni l'investigation dans d'autres sphères de la vie.

Les Baptistes chérissent et défendent leur liberté religieuse et renient le droit d'imposition de n'importe quelle autorité qu'elle soit religieuse ou séculaire sur une église ou groupe d'églises. Nous faisons honneur aux principes de la compétence de chaque âme et le sacerdoce des croyants tout en affirmant ensemble et notre liberté en Christ et notre responsabilité les uns envers les autres sous l'autorité de la Parole de Dieu.

Les églises baptistes, les associations et les autres entités ont adopté des confessions de foi comme un témoignage au monde et en guise d'instruments de responsabilité doctrinale. Nous ne sommes pas dans l'embarras de déclarer devant le monde que ces doctrines que nous avons sont précieuses et essentielles à la tradition baptiste de foi et de pratique.

En tant que comité nous avons la charge d'adresser « certains besoins » de notre génération. Dans un âge de plus en plus hostile à la vérité chrétienne, notre défi est d'exprimer la vérité telle que les Écritures nous la révèlent et d'être des témoins de Jésus Christ qui est le « Chemin, la Vérité et la Vie. »

Le comité de 1963 avec raison cherchait à identifier et à affirmer « certaines doctrines spécifiques que les Baptistes croient chérissent et avec lesquelles ils étaient et ils sont toujours identifiés de façon intime. » Notre foi vivante est établie sur des vérités éternelles. « Donc, cette génération de Baptistes du Sud prend la suite de manière historique de l'intention et de l'objet alors qu'elle entreprend à déclarer pour son temps et son climat théologique ces articles de la foi chrétienne qui sont les plus fermement tenus parmi nous. »

Il est le but de cette déclaration de foi et son message d'établir certaines instructions que nous croyons.

Comité d'étude le la Foi Baptiste et Son Message Adrian Rogers, Président Max Barnett Steve Gaines Suzie Hawkins Rudy A. Hernandez Charles S. Kelley, Jr. Heather King Richard D. Land Fred Luter R. Albert Mohler, Jr. T.C. Pinckney Nelson Rice Roger Spradlin Simon Tsoi Jerry Vines

I. Les Saintes Écritures

La Sainte Bible fut écrite par des hommes divinement inspirés par Dieu, elle est un exposé de la révélation de Dieu à l'homme et un trésor parfait de l'enseignement divin. Dieu en est l'auteur, son objectif est le salut de l'homme et son contenu est sans erreur. Elle révèle les principes par lesquels Dieu nous jugera. La Bible est et restera toujours le point central de l'union chrétienne et l'étendard suprême sur lequel la conduite humaine, les opinions et les principes religieux seront éprouvés. Jésus-Christ est donc le point de départ pour toute interprétation de la Bible.

Ex. 24:4, Dt. 4:1-2; 17:19; Jos 8:34; Ps. 19:7-10; 119:11, 89, 105, 140; Es. 34:16, 40:8, Jér. 15:16, 36; Mt. 5:17-18, 22:29; Lc. 21:33; 24:44-46; Jn. 5:39, 16:13-15, 17:17; Actes 2:16 ff, 17:11; Rom. 15:4, 16:25-26; 2 Tim. 3:15-17; Héb. 1:1-2, 4:12; 1 Pierre 1:25; 1 Pierre 1:19-21

II. Dieu

Il n'existe qu'un seul et vrai Dieu vivant. C'est un être intelligent, spirituel et personnel, il est le Créateur, le Rédempteur, le Sauveur et le Souverain de l'univers. Sa sainteté et ses perfections sont sans limites, nous lui devons donc tout notre amour, notre respect et notre obéissance. L'éternel Dieu se manifeste à l'homme comme Père, Fils et Saint-Esprit, chacune de ces personnes ayant des attributs personnels distincts mais sans aucune division en leur être, leur présence et leur nature.

A. Dieu le Père

Dieu le Père règne avec un soin providentiel sur l'univers, sur ses créatures et sur tous les événements de l'histoire humaine selon les intentions de sa grâce. Dieu le Père est tout-puissant, tout amour et sa sagesse est parfaite. En vérité, il est le Père de tous ceux qui deviennent ses enfants par la foi en Jésus-Christ, il a une attitude paternelle envers toute l'humanité.

Gn. 1:1, 2:7; Ex. 3:14, 6:a2-3, 15:11 ff; Lv. 22:2; Dt. 6:4, 32:6; 1 Chr. 29:10; Ps. 19:1-3; Ex. 43:3, 15, 64:8; Jér. 10:10, 17:13; Mt. 6:9 ff, 7:11, 23:9; Mc. 1:9-11; Jn. 4:24, 5:26, 14:6-13, 17:1-8;

Actes 1:7; Rom. 8:14-14:1; 1Cor. 8:6; Gal. 4:6; Eph. 4:6; Col. 1:15; 1 Tim. 1:17; Héb. 11:6, 12:9, 1Pierre 1:17; 1 Jn 5:7

B. Dieu le Fils

Christ est le Fils de Dieu de toute éternité. Lors de son incarnation, Jésus-Christ fut conçu par le Saint-Esprit et il naquit de la vierge Marie. Jésus révéla la volonté de Dieu et l'accomplit parfaitement, prenant sur lui les exigences et les besoins de la nature humaine, s'identifiant lui-même complètement avec ses créatures sans jamais pécher. Il fut fidèle à la loi de Dieu et par sa parfaite obéissance et sa mort sur la croix il accomplit la rédemption pour les péchés de l'humanité.

Il est ressuscité d'entre les morts avec un corps glorieux, il apparut ensuite à ses disciples tel qu'il était quand il vivait parmi eux avant sa crucifixion. Jésus est monté au ciel où il est exalté à la droite de Dieu où il agit maintenant comme le seul médiateur, ayant les deux natures divine et humaine, en lui s'établit la réconciliation entre Dieu et l'homme. Il reviendra tout-puissant et glorieux pour juger le monde et achever sa mission rédemptrice. Il vit présentement dans le cœur des croyants comme Seigneur vivant et omniprésent.

Gn. 18:1 ff; Ps. 2:7 ff, 110:1 ff; Es. 7:14, 53; Mt. 1:18-23; 3:17, 8:29, 11:27, 14:33, 16:16, 27; 17:5, 27, 28:1-6, 19; Mc. 1:1, 3:11; Lc. 1:35, 4:41; 22:70, 24:46; Jn. 1:1-18, 29, 10:30, 38, 11:25-37, 12:44-50, 14:7-11, 16:15-16, 28, 17:1-5, 21-22, 20:1-20, 28; Actes 1:9, 2:22-24, 7:55-56, 9:4-5, 20; Rom. 1:3-4, 3:23-26, 5:6-21, 8:1-3, 34, 10:4; 1 Cor. 1:30, 2:2, 8:6, 15:1-8, 24-28; 2 Cor. 5:19-21; Gal 4:4-5; Eph. 1:20, 3:11, 4:7-10; Phil. 2:5-11; Col. 1:13-22, 2:9; 1 Thess. 4:14-18; 1 Tim. 2:5-6, 3:16; Tit. 2:13-14; Héb. 1:1-3, 4:14-15, 7:14-28, 9:12-15, 24-28, 12:2, 13:8, 1 Pierre 2:21-25; 3:22; 1 Jn. 1:7-9, 3:2; 4:14-15; 5:9; 2 Jn. 7-9; Apoc. 1:13-16, 5:9-14, 12:10-11, 13:8, 19:16

C. Dieu le Saint-Esprit

Le Saint-Esprit est l'Esprit de Dieu. Il a inspiré les hommes saints du temps jadis qui nous ont légué les Saintes Écritures. Par son illumination, il permet à l'homme de voir la vérité, il exalte Christ, il nous convainc du péché, de la justice et du jugement. Le Saint-Esprit appelle les hommes à venir au Sauveur et il effectue leur régénération. Il perfectionne le caractère chrétien, réconforte les croyants et il répand sur eux les dons spirituels dont ils se serviront pour servir Dieu à travers son Église

Le Saint-Esprit scelle le croyant jusqu'au jugement final. Il habite le chrétien, ce qui est l'assurance qu'un jour celui-ci parviendra à la plénitude de la stature de Christ. Le Saint-Esprit illumine et confère pleins pouvoirs aux croyants et à l'Église pour la pratique de l'adoration, de l'évangélisation et du service de Dieu.

Gn. 1:2; Jg. 14:6; Jb. 26:13; Ps. 51:11; 139:7 ff, Es. 61:1-3; Joêl 2:28-32; Mt. 1:18; 3:16; 4:1; 12:28-32; 28:19; Mc. 1:10, 12; Lc. 1:35, 18-19; 11:13; 12:12; 24:49; Jn. 4:24; 14:16-17,26; 15:26; 16:7-14; Actes 1:8; 2:1-4,38; 4:31; 5:3; 6:3; 7:55; 8:17, 39; 10:44; 13:2; 15:28; 16:6; 19:1-6; Rom. 8: 9-11,14-16,26-27; 1 Cor. 2:10-14; 3:16; 12:3-11; Gal. 4:6; Eph. 1:13-14; 4:30; 5:18; 1 Thess. 5:19; 1 Tim. 3:16; 4:1; 2 Tim. 1:14; 3:16; Héb. 9:8,14; 2 Pierre 1:21; I Jn. 4:13; 5:6-7; Apoc. 1:10; 22:17

III. L'homme

L'homme fut créé par Dieu de façon particulière, Il le créa à son image; l'homme devint donc l'œuvre suprême, l'apogée de la création. Au commencement, l'homme ignorait le péché bien qu'il soit doté de la liberté d'un choix par son Créateur. Profitant plus tard de ce libre choix, l'homme pécha contre Dieu, entraînant toute la race humaine dans le péché. A cause de la tentation à laquelle il avait succombé, l'homme transgressa donc le commandement divin, perdant ainsi son innocence originelle et entraînant avec

lui toute sa postérité. Cette dernière devint héritière d'une nature et d'un environnement portés au péché. Maintenant, dès que l'homme devient capable d'une action morale, il choisit de transgresser les lois divines ce qui le fait tomber sous le jugement divin.

Seule la grâce de Dieu peut ramener l'homme en communion avec Dieu, ce qui lui permettra d'achever l'objectif créateur pour lequel il fut créé. La personnalité de l'homme est sacrée, si l'on considère que celui-ci a été créé à l'image de Dieu et que le Fils de Dieu lui-même est venu mourir pour lui. Il est donc évident que l'homme est un être pourvu d'une dignité certaine et qu'il est digne du respect et de l'amour chrétiens.

Gn. 1:26-30; 2:5,7,18-22; 3; 9:6; Ps. 1; 8:3-6; 32:1-5; 51:5; Es. 6:5; Jér. 17:5; Mt. 16:26; Actes 17:26-31; Rom. 1:19-32; 3:10-18, 23; 5:6, 12, 19; 6:6; 7:14-25; 8:14-18, 29; 1 Cor. 1:21-31; 15:19, 21-22; Eph. 2:1-22; Col. 1:21-22; 3:9-11

IV. Le Salut

Le salut est le résultat de la rédemption complète de l'homme, il est offert gratuitement à tous ceux qui acceptent Jésus-Christ comme leur Seigneur et Sauveur, qui par son propre sang obtint la rédemption éternelle pour le croyant. Dans son sens le plus large, le salut signifie la régénération, la sanctification et la glorification.

A. La régénération ou la nouvelle naissance est le résultat de la grâce divine par laquelle les croyants deviennent de nouvelles créatures en Christ Jésus. C'est un changement de vie produit par le Saint-Esprit qui nous convainc de péché, changement auquel le pécheur répond en se repentant et en plaçant sa foi en Christ.

La repentance et la foi sont des expériences inséparables de la grâce. La repentance, c'est rejeter sincèrement le péché et se tourner vers Dieu, tandis que la foi est l'acceptation de Jésus-Christ et l'engagement de toute notre personne envers lui qui est notre Seigneur et Sauveur.

- B. La justification est l'acquittement total et gracieux de Dieu basé sur les principes de sa justice envers les pécheurs qui se repentent et qui mettent leur foi en Christ. La justification conduit le croyant à une relation marquée par la bonne grâce et la paix avec Dieu.
- C. La sanctification est l'expérience qui débutera lors de la régénération par laquelle le croyant fut mis à part pour le plan de Dieu; il est maintenant capable de progresser vers une perfection morale et spirituelle par la présence et le pouvoir du Saint-Esprit vivant en lui. La croissance dans la grâce devrait continuer pendant toute la vie de la personne régénérée.
- D. La glorification est la culmination du salut et l'état final béni et durable du racheté.

Gn. 3:15; Ex. 3:14-17; 6:2-8; Mt. 1:21; 4:17; 16:21-26; 27:22 à 28:6; Lc. 1:68-69; 2:28-32; Jn. 1:11-14,29; 3:3-21, 36; 5:24; 10:9, 28-29; 15:1-16; 17:17; Actes 2:21; 4:12; 15:11; 16:30-31; 17:30-31; 20:32; Rom. 1:16-18; 2:4; 3:23-25; 4:3 ff.; 5:8-10; 6:1-23; 8:1-118, 29-39; 10: 9-10, 13; 13:11-14; 1 Cor. 1:18, 30; 6:19-20; 15:10; 2 Cor. 5:17-20; Gal. 2:20; 3:13; 5:22-25; 6:15; Eph. 1:7; 2:8-22; 4:11-16; Phil. 2:12-13; Col. 1:9-22; 3:1 ff.; I Thess. 5:23-24; 2 Tim. 1:12; Tit. 2:11-14; Héb. 2:1-3; 9:24-28; 11:1 à 12:8,14; Jacques 2:14-26; 1 Pierre 1:2-23; 1 Jn. 1:6 à 2:11; Apoc. 3:20; 21:1 à 22:5

V. L'Objectif Divin de la Grâce

L'élection est le plan miséricordieux de Dieu selon lequel il régénère, sanctifie et glorifie les pécheurs repentants. Ce plan est en accord avec le libre choix de l'homme; il comprend tous les moyens en rapport avec la fin. C'est une glorieuse manifestation de la

bonté souveraine de Dieu, de sa sagesse infinie, de sainteté et de son immuabilité. Elle exclut l'orgueil et favorise l'humilité.

Tout vrai croyant supportera tout jusqu'a la fin. Ceux que Dieu a acceptés en Christ et a sanctifiés par son Esprit ne perdront jamais l'état de grâce mais ils persévéreront jusqu'à la fin. Les croyants peuvent tomber dans le péché par la négligence ou par la tentation, attristant ainsi l'Esprit, ce qui fait décliner leurs grâces et leur bienêtre, déshonore la cause de Christ, attirant sur eux des jugements temporels. Cependant, ils seront gardés par la puissance de Dieu par la foi dans le salut.

Gn. 12:1-3; Ex. 19:5-8; 1 Sam. 8:4-7, 19-22; Es. 5:107; Jér. 31:31 ff.; Mt. 16:18-19; 21:28-45; 24:22,31; 25:34; Lc. 1:68-79; 2:29-32; 19:41-44; 24:44-48; Jn. 1:12-14; 3:16; 5:24; 6:44-45, 65; 10:27-29; 15:16; 17:6,12,17-18; Actes 20:32; Rom. 5:9-10; 8:28-39; 10:12-15; 11:5-7, 26-36; 1 Cor. 1:1-2; 15:24-28; Eph. 1:4-23; 2:1-10; 3:1-11; Col. 1:12-14; 2 Thess. 2:13-14; 2 Tim. 1:12; 12:10,19; Héb. 11:39 à 12:2; 1 Pierre 1:2-5,13; 2:4-10; 1 Jn. 1:7-9; 2:19; 3:2

VI. L'Église

L'Église néo-testamentaire du Seigneur Jésus-Christ est une communauté locale de croyants baptisés qui se sont associés par alliance dans une même foi et le partage de l'Évangile, obéissant aux deux ordonnances de Christ, fidèles à son enseignement, exerçant les dons, les droits et les privilèges dont ils furent investis par la Parole et cherchant à propager l'Évangile aux extrémités de la terre.

L'Église est un corps autonome qui fonctionne par des processus démocratiques sous las direction de Jésus-Christ. Dans une telle congrégation les membres sont également responsables; ses dirigeants, selon la Bible, sont les pasteurs et les diacres.

L'évidence néo-testamentaire confirme l'existence de l'Église comme étant le Corps de Christ, ce qui inclut tous les rachetés de tous les temps.

Mt. 16:15-19; 18:15-20; Actes 2:41-42, 47; 5:11-14; 6:3-6; 13:1-3; 14:23,27; 15:1-30; 16:5; 20:28; Rom. 1:7; 1 Cor. 1:2; 3:16; 5:4-5; 7:17; 9:13-14; 12; Eph. 1:22-23; 2:19-22; 3:8-11, 21; 1 Pierre 5:1-4; Apoc. 2 à 3; 21:2-3

VII. Le Baptême et la Cène

Le baptême chez les chrétiens est l'immersion du croyant dans l'eau au nom du 1 Père, du Fils et du Saint-Esprit. C'est un acte d'obéissance qui symbolise la foi du croyant en un Sauveur crucifié, enseveli et ressuscité. Cet acte symbolise aussi la mort du croyant au péché, la séparation de son ancienne vie et sa résurrection dans une nouvelle vie en Christ Jésus. Le baptême est aussi le témoignage de la foi du croyant en la résurrection finale des morts. Étant une ordonnance de l'Église, le baptême est indispensable pour être membre officiel de l'Église et pour participer à la Cène.

La Cène est aussi un acte d'obéissance symbolique par lequel les membres de l'Église, en prenant le pain et le fruit de la vigne, commémorent la mort du Rédempteur et anticipent son retour.

Mt. 3:13,17; 26:26-30; 28:19-20; Mc. 1:9-11; 14:22-26; Lc. 3:21-22; 22:19-20; Jn. 3:23; Actes 2:41-42; 8:35-39; 16:30-33; 20:7; Rom. 6:3-5; 1 Cor. 10:16,21; 11:23-29; Col. 2:12

VIII. Le Jour du Seigneur

Le premier jour de la semaine est le Jour du Seigneur. C'est une institution chrétienne qu'il faut observer régulièrement car en ce jour nous commémorons la résurrection de Christ d'entre les morts. Il doit être observé par l'adoration et la dévotion

spirituelle tant personnelle que publique, en s'abstenant des amusements mondains et du travail séculier, sauf du travail de première nécessité ou de miséricorde

Ex. 20:8-11; Mt. 12:1-12; 28:1 ff.; Mc. 2:27-28; 16:1-7; Lc. 24:1-3, 33-36; Jn. 4:21-24; 20:1, 19-28; Actes 20:7; 1 Cor. 16:1-2; Col. 2:16; Apoc. 1:10

IX. Le Royaume de Dieu

Le Royaume de Dieu comprend sa souveraineté sur l'univers et sa royauté sur les hommes qui veulent bien le reconnaître comme Roi. Le Royaume est l'Empire du salut dans lequel les hommes entrent quand ils croient comme des enfants et se donnent à Jésus-Christ. Les chrétiens doivent prier et travailler pour que le Royaume de Dieu s'accomplisse et que sa volonté soit faite sur la terre. L'accomplissement parfait du Royaume se fera lors du retour de Christ à la fin de cette ère.

Gn. 1:1; Es. 9:6-7; Jér. 23:5-6; Mt. 3:2; 4:8-10, 23; 12:25-28; 13:1-52; 25:31-46; 26:29; Mc. 1:14-15; 9:1; Lc. 4:43; 8:1; 9:2; 12:31-32; 17:20-21; 23:42; Jn. 3:3; 18:36; Actes 1:6-7; 17:22-31; Rom. 5:17; 8:19; 1 Cor. 15:24-28; ; Col. 1:13; Héb. 11:10,16; 12:28; 1 Pierre 2:4-10; 4:13; Apoc. 1:6,9; 5:10; 11:15; 21 à 22

X. Les Derniers Temps

Dieu, en son propre temps et selon sa propre volonté conduira le monde à sa fin. Tel qu'il l'a promis, Jésus-Christ reviendra personnellement et visiblement sur la terre dans toute sa gloire; les morts ressusciteront et Christ jugera tous les hommes avec justice. Les injustes seront jetés dans l'enfer, le lieu de punition éternelle. Les justes, avec leur corps ressuscité et glorifié recevront leur récompense, ils demeureront pour toujours au ciel avec le Seigneur.

Es. 2:4; 11:9; Mt. 16:27; 18:8-9; 19:28; 24:27,30,36,44; 25:31-46; 26:64; Mc. 8:38; 9:43-48; Lc. 12:40,48; 16:19-26; 17:22-37; 21:27-28; Jn. 14:1-3; Actes 1:11; 17:31; Rom. 14:10; 1 Cor. 4:5; 15:24-28, 35-58; 2 Cor. 5:10; Phil. 3:20-21; Col. 1:5; 3:4; 1 Thess. 4:14-18; 5:1 ff.; 2 Thess. 1:7 ff.; 2; 1 Tim. 6:14; 2 Tim. 4:1,8; Tit. 2:13; Héb. 9:27-28; Jacques 5:8; 2 Pierre 3:7 ff.; 1 Jn. 3:2; Jude 14; Apoc. 1:18, 3:11; 20:1 à 22:13

XI. L'Évangélisation et l'œuvre Missionnaire

C'est le devoir et le privilège de chaque disciple et de chaque Église du Seigneur Jésus-Christ de s'engager à faire de toutes les nations des disciples. Quand l'esprit de l'homme est né de nouveau par l'action du Saint-Esprit, l'amour pour son prochain est aussi né en lui. L'effort missionnaire de la part de chacun est une obligation spirituelle de la vie régénérée ce qui est expressément commandé, à plusieurs reprises, dans l'enseignement de Christ. C'est un devoir pour chaque enfant de Dieu de chercher constamment, par un effort personnel et par tout autre moyen en accord avec l'Évangile, de mener celui qui est perdu à Christ.

Gn. 12:1-3; Ex. 19:5-6; Es. 6:1-8; Mt. 9:37-38; 10:3-15; 13:18-30, 37-43; 16:19; 22:9-10; 24:14; 28:18-20, Lc. 10:1; 18; 24:46-53; Jn. 14:11-12; 15:7-8; 17:15; 20:21; Actes 1:8; 2; 8:26-40; 10:42-48; 13:2-3; Rom. 10:13-15; Eph. 3:1-11; 1 Thess. 1:8; 2 Tim. 4:5; Héb. 2:1-3; 11:39 à 12:2; 1 Pierre 2:4-10; Apoc. 22:17

XII. L'Éducation Chrétienne

L'éducation chrétienne dans le Royaume de Christ est coordonnée avec les causes missionnaires et la bienveillance générale; elle devrait donc recevoir des églises le même support. Un système d'écoles chrétiennes est indispensable pour que le peuple de Christ puisse bénéficier d'un programme spirituel complet.

Dans le domaine de l'éducation il doit y avoir un certain équilibre entre la liberté et la responsabilité académiques. La liberté dans toute relation humaine est toujours limitée et jamais absolue. Celle d'un enseignement dans une école chrétienne, un collège ou un séminaire est limitée par la prééminence de Jésus-Christ, par la nature autoritaire des Écritures et par l'objectif distinct pour lequel l'école existe.

Deut. 4:1,5,9,14; 6:1-10; 31:12-13; Néh. 8:1-8; Job 28:28; Ps. 19:7 ff.; 119:11; Prov. 3:13 ff.; 4:1-10; 8:1-7,11; 15:14; Ecc. 7:19; Mt. 5:2; 7:24 ff.; 28:19-20; Lc. 2:40; 1 Cor. 1:18-31; Eph. 4:11-16; Phil. 4:8; Col. 2:3, 8-9; 1 Tim. 1:3-7; 2 Tim. 2:15; 3:14-17; Héb. 5:12 à 6:3; Jacques 1:5; 3:17

XIII. La Gestation des Biens Matériels

Dieu est la source de toutes les bénédictions aussi bien temporelles que spirituelles; nous lui devons tout ce que nous sommes et tout ce que nous avons. Les chrétiens ont une dette spirituelle envers le monde entier, ils doivent donc démontrer de la fidélité dans la propagation de l'Évangile et de la sagesse dans l'administration de leur biens. Ils ont aussi l'obligation de mettre leur temps, leurs talents, et leurs biens au service de Dieu. Dans la reconnaissance que tous ces éléments leur ont été confiés par Dieu, ils les mettent au service d'autrui. Selon la Bible, les chrétiens doivent donner de leurs biens avec joie et de façon régulière, systématique, proportionnelle et généreuse afin que la cause de Christ s'avance dans le monde.

Gn. 14:20; Lév. 27:30-32, Deut. 8:18; Mal. 3:8-12; Mt. 6:1-4, 19-21; 23:23; 25:14-29; Lc. 12:16-21,42; 16:1-13; Actes 2:44-47; 5:1-11; 17:24-25; 20:35; Rom. 6:6-22; 12:1-2; 1 Cor. 4:1-2; 6:19-20; 12; 16:1-4; 2 Cor. 8 à 9; 12:15; Phil. 4:10-19; 1 Pierre 1:18-19

XIV. La Coopération

Le peuple de Christ doit, quand l'occasion se présente, organiser des associations et des conventions pour maximiser la coopération lors d'entreprises destinées à l'avancement du Royaume de Dieu. Ces organisations n'ont aucune autorité l'une sur l'autre ou sur les églises locales. Le but de ces organisations volontaires et consultatives est d'obtenir, d'allier et de diriger les énergies de tous afin de réaliser une oeuvre efficace. Les fidèles des églises néo-testamentaires devraient se collaborer les uns avec les autres pour soutenir les ministères missionnaires, éducationnels et charitables pour l'avancement du Royaume de Christ.

L'unité chrétienne, dans le sens néo-testamentaire, signifie l'harmonie spirituelle et la coopération volontaire des différents groupes du peuple de Dieu en vue d'un objectif commun. La collaboration est souhaitable entre les diverses dénominations chrétiennes quand le but à atteindre est justifié, quand une telle collaboration peut se faire en bonne conscience, sans compromettre notre loyauté à Christ ou à sa Parole tel que révélée dans le Nouveau Testament.

Ex. 17:12; 18:17 ff.; Juges 7:21; Esd. 1:3-4; 2:68-69; 5; 14-15; Néh. 4; 8:1-5; Mt. 10:5-15; 20:1-16; 22:1-10; Mc. 2:3; Lc. 10:1 ff.; Actes 1:13-14; 2; 1 ff.; 4:31-37; 13:2-3; 15:1-35; 1 Cor. 1:10-17; 3:5-15; 12; 2 Cor. 8 à 9; Gal. 1:6-10; Eph. 4:1-16; Phil. 1:15-18

XV. Le Chrétien et l'Ordre Social

Tout chrétien a l'obligation de rechercher et de promouvoir la volonté de Dieu autant dans sa propre vie que dans la société qui nous entoure. Les méthodes et les moyens que nous pouvons employer pour améliorer le comportement de la société et pour l'établissement de la justice parmi les hommes ne seront fructueux et permanents

que s'ils sont enracinés dans la régénération de l'individu par la grâce de Dieu en Christ Jésus. Le chrétien doit s'opposer à toute forme et cupidité, d'égoïsme de d'injustice.

Il lui faudra aussi s'occuper des orphelins, des nécessiteux, des délaissés et des malades. Les chrétiens doivent s'efforcer de convaincre l'industrie, les gouvernements et la société en générale de ne jamais oublier les principes de justice et d'amour fraternel quand ceux-ci doivent prendre des décisions. Pour atteindre ces objectifs, les chrétiens doivent être prêts à s'impliquer dans toutes les causes justes en se joignant aux hommes de bonne volonté et en gardant toujours un esprit d'amour sans jamais compromettre leur fidélité à Christ et à sa vérité.

Ex. 20:3-17; Lév. 6:2-5; Deut. 10:12; 27:17; Ps. 101:5; Mic. 6:8; Zach. 8:16; Mt. 5:13-16, 43-48; 22:36-40; 25:35; Mc. 1:29-34; 2:3 ff.; 10:21; Lc. 4:18-21; 10:27-37; 20:25; Jn. 15:12; 17:15; Rom. 12 à 14; 1 Cor. 5:9-10; 6:1-7; 7:20-24; 10:23 à 11:1; Gal. 3:26-28; Eph. 6:5-9; Col. 3:12-17; 1 Thess. 3:12; Philémon; Jacques 1:27; 2:8

XVI. La Paix et la Guerre

En nous basant sur les principes de justice, c'est le devoir des chrétiens de faire tout en leur pouvoir pour convaincre les hommes de rechercher la paix entre eux et de mettre fin à la guerre. A vrai dire, la seule solution à l'esprit de guerre c'est l'Évangile de notre Sauveur; pour résoudre leurs problèmes, ce dont les hommes ont vraiment besoin, ce sont le s enseignements de Christ, de ses doctrines, de sa loi et de son amour.

Es. 2:4; Mt. 5:9, 38-48; 6:33; 26:52; Lc. 22:36, 38; Rom. 12:18-19; 13:1-7; 14:19; Héb. 12:14; Jacques 4:1-2

XVII. La Liberté Religieuse

Dieu est le Seigneur de la conscience mais il nous a laissés libres d'accepter ou de rejeter les doctrines et les décrets des hommes qui pourraient être justes ou contraire à ce qui est dit dans sa Parole. L'Église et l'État doivent rester séparés, quoique l'État doive assurer aux églises la protection et l'entière liberté dans la poursuite de leurs objectifs spirituels sans favoriser quelque dénomination ou groupement ecclésiastiques.

Puisque le gouvernement civil est institué par Dieu, le devoir des chrétiens est d'obéir fidèlement à toute décision gouvernementale qui n'est pas contraire à la volonté révélée de Dieu. De son côté, l'Église ne doit pas recourir au pouvoir civil dans l'accomplissement de son travail.

L'Évangile de Christ ne contemple que les moyens spirituels pour la poursuite de ses objectifs. L'État n'a pas le droit d'imposer des restrictions pour les opinions religieuses; une Église dans un pays libre est l'idéal chrétien. Cela signifie que tous devraient, en toute liberté et sans aucune entrave, pouvoir s'approcher de Dieu, de pouvoir garder leurs propres opinions religieuses et de pouvoir les propager sans que le pouvoir civil ne s'y mêle.

Gn. 1:27; 2:7; Mt. 6:6-7,24; 16:26; 22:21; Jn. 8:36; Actes 4:19-20; 6:1-2; 13:1-7; Gal. 5:1,13; Phil. 3:20; 1 Tim. 2:1-2; Jacques 4:12; 1 Pierre 2:12-17; 3:11-17; 4:12-19

XVIII. La Famille

Dieu a ordonné que la famille soit l'institution fondamentale de la société humaine. Elle est composée de personnes en relation l'une avec l'autre par le mariage, par le sang ou par l'adoption.

Le mariage est l'union d'un homme et d'une femme dans une obligation d'alliance qui dure à vie. C'est l'unique don de Dieu de révéler l'union entre Christ et

Son Église et de donner à l'homme, ainsi qu'à la femme en mariage, le cadre d'une camaraderie intime, le moyen d'une expression sexuelle selon les normes bibliques et le moyen de procréation de la race humaine.

L'homme et la femme sont d'une valeur égale devant Dieu, tous les deux étant créés à l'image de Dieu. Le mariage est le modèle de la relation de Dieu avec Son peuple. Le mari doit aimer sa femme comme Christ a aimé l'Église. Il a la responsabilité divine de pourvoir aux besoins de sa famille, de la protéger et de la diriger. La femme se soumet gracieusement au leadership serviable de son mari comme l'Église se soumet volontairement à Christ son chef. La femme, créée à l'image de Dieu comme son mari, donc, égale à lui, a la responsabilité que Dieu lui donne de respecter son mari et de servir comme son aide dans la gérance du foyer et l'éducation de la génération suivante.

Du moment de leur conception, les enfants sont une bénédiction et un héritage du Seigneur. Les parents ont la responsabilité d'être un exemple à leurs enfants du mariage que Dieu ordonne. Les parents doivent enseigner à leurs enfants les valeurs morales et spirituelles, de les guider par un mode de vie cohérent et une discipline d'amour ainsi que de faire des choix basés sur la vérité biblique. Les enfants doivent honorer et obéir à leurs parents.

Gn. 1:26-28; 2:15-25; 3:1-20; Ex. 20:12; Dt. 6:4-9; Jos. 24:15; 1 Sam. 1:26-28; Ps. 51:5; 78:1-8; 128; 139:13-16; Prov. 1:8; 5:15-20; 6:20-22; 12:4; 13:24; 14:1; 17:6; 18:22; 22:6, 15; 23:13-14; 24:3; 29:15, 17; 31:10-31; Ecc. 4:9-12; 9:9; Mal 2:14-16; Mat. 1:18-32; 5:31-32; 18:2-5; 19:3-9; Mc. 10:6-12; Rom. 1:18-32; 1 Cor. 7:1-16; Eph. 5:21-33; 6:1-4; Col. 3:18-21; 1 Tim. 5:8, 14; 2 Tim. 1:3-5; Tites 2:3-5; Héb. 13:4; 1 Pierre 3:1-7